

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS451/9
19 novembre 2012

(12-6320)

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DE VÊTEMENTS ET DE PRODUITS TEXTILES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, datée du 15 novembre 2012 et adressée par la délégation de la Colombie à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir de la Colombie d'être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans le document intitulé *Chine – Mesures concernant la production et l'exportation de vêtements et de produits textiles* et distribué aux Membres de l'OMC le 18 octobre 2012 (WT/DS451/1).

La Colombie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations en tant que gros exportateur et importateur de vêtements et de produits textiles.

Si le Membre auquel la demande de consultations a été adressée reconnaît le bien-fondé de notre allégation, la Colombie attend avec intérêt d'être informée de la date et du lieu des consultations.
